

Règlement du concours BOSCH

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société YouBuild SA, dont le siège social est établi à 8930 Menen, Ropswalle 26, et dont le numéro de TVA est BE 0808.616.447, organise le concours « BOSCH® ». Le concours commence le 23 mars 2021 et se termine le 28 mars 2021 à 23h59.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au concours est exclusivement réservée aux personnes physiques (les « participants ») qui répondent aux conditions suivantes au moment de leur inscription :

- être légalement domicilié en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- disposer d'une adresse e-mail valable.

Les membres du personnel de l'organisateur ou toute autre personne ayant collaboré à la mise en place du présent concours ne sont pas autorisés à participer.

Ce concours se déroule exclusivement via le commentaire laissé sous le post du concours repris sur notre page Facebook. La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être transférée à des tiers. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant en question. La participation au concours implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Pour participer de manière valable :

a) Les participants doivent indiquer dans un commentaire pourquoi ils ont absolument besoin de la meuleuse d'angle Bosch GWX 10-125 avec X-LOCK.

Seuls les commentaires repris dans le post du concours sur Facebook seront considérés comme valides, à condition qu'ils aient été publiés entre le 23/3/2021 et le 28/3/2021 23h59.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les formulaires/données de participation restent la propriété de l'organisateur. Les gagnants seront informés personnellement par message privé via Facebook (Messenger) afin qu'ils puissent récupérer leurs prix.

ARTICLE 5 – GAGNANTS

L'annonce des gagnants sera effectuée au plus tard 7 jours ouvrables après la publication du concours sur Facebook.

Les gagnants seront déterminés au hasard, par un jury indépendant composé de 3 membres de l'équipe des réseaux sociaux de YouBuild-Mpro.

L'organisateur se réserve le droit de remettre les prix aux gagnants et d'utiliser leurs noms et les éventuelles photos prises lors de la remise des prix dans le cadre d'actions promotionnelles. Les prix seront retirés par les gagnants dans le point de vente YouBuild/Mpro choisi par le participant.

ARTICLE 6 – PRIX

Au total, 6 meuleuses d'angle Bosch GWX 10-125 avec système X-LOCK sont à gagner.

L'organisateur se réserve à tout moment le droit, en fonction des circonstances et des possibilités, de remplacer les prix remportés par des prix similaires ou de valeur similaire.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT ET ACCEPTATION

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que de toute décision susceptible d'être prise par l'organisateur.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

À l'exception des cas stipulés aux articles 3, 5, 6 et 7, aucune correspondance, communication téléphonique ou autre, ne sera échangée à propos du concours, ni pendant ni après le concours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ou toute autre personne physique ou morale intervenante ne pourront être tenus responsables si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées ou si les prix remportés ne pouvaient être remis (en tout ou en partie). L'organisateur de ce concours se réserve le droit de modifier l'action, son déroulement ou les prix si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours ou la remise des prix doivent être interrompus, reportés ou annulés. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit qui résultent de la participation au concours ou de la remise des prix. Il décline notamment toute responsabilité pour les erreurs liées à la (télé)communication (p. ex. interruptions techniques, pertes ou retards de livraison) et pour les erreurs d'impression.

ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'organisateur agit conformément à la législation belge relative à la protection de la vie privée (loi du 8/12/1992). Par sa participation au concours, le participant consent à ce que ses données à caractère personnel, obtenues par le biais de ce concours, soient enregistrées dans les fichiers de YouBuild SA, dont le siège social est établi à 8930 Menen, Ropswalle 26. Ces données serviront à la gestion du concours et à l'identification des gagnants. Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données. La demande en ce sens doit être envoyée par e-mail à marketing@grafon.be ou par lettre recommandée à YouBuild SA, dont le siège social est établi à 8930 Menen, Ropswalle 26. Les participants qui demandent la suppression de leurs données pendant la durée du concours acceptent que leur participation soit automatiquement annulée, car il est impossible, sans inscription, d'être repris sur la liste des participants.

ARTICLE 11 – SUIVI ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de force majeure, d'événements imprévus ou de litige, l'organisateur prendra les décisions nécessaires pour assurer le bon déroulement du concours. Ses décisions sont souveraines et irrévocables. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entamera en rien la validité des autres dispositions. Les titres des articles du présent règlement sont uniquement destinés à en faciliter la lecture. En cas de confusion ou de contradiction, ils n'ont aucune influence sur l'interprétation des dispositions du présent règlement. Le présent concours est régi par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont les seuls compétents en cas de litige concernant le présent concours.